



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 53 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution [71/92](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, après consultation du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, des progrès réalisés dans l'application de la résolution, qui a trait aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures.

Le présent rapport fait suite à la correspondance échangée entre le Secrétaire général et le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant les mesures prises par le Gouvernement israélien pour l'application des dispositions de la résolution. Il rend également compte des informations communiquées au Secrétaire général par le Commissaire général sur le retour en Cisjordanie et dans la bande de Gaza des réfugiés enregistrés auprès de l'Office qui vivaient en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne.

* [A/72/150](#).



1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 71/92, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, après consultation du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le 19 mai 2017, le Secrétaire général a adressé une note verbale aux représentants permanents des États Membres, notamment au Représentant permanent d'Israël, dans laquelle il appelait leur attention sur la responsabilité qui lui incombait de faire rapport en application des résolutions 71/91 à 71/94, et les priait de l'informer de toute mesure que leur gouvernement aurait prise ou envisageait de prendre concernant l'application des dispositions desdites résolutions.

3. Dans une note verbale datée du 26 juillet 2017, la Mission permanente d'Israël a répondu ce qui suit :

La Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la note concernant les résolutions 71/91 à 71/94, adoptées par l'Assemblée générale le 6 décembre 2016 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ».

Israël avait à nouveau décidé de voter contre ces résolutions, étant donné qu'elles étaient manifestement motivées par des considérations politiques et qu'elles présentaient un point de vue partial ne reflétant pas la réalité sur le terrain.

Israël soutient les activités humanitaires que l'« Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient » mène dans le cadre de son mandat initial et premier, à savoir aider les réfugiés et exécuter des programmes de secours et de travaux.

Néanmoins, Israël reste profondément préoccupé par le fait que l'UNRWA continue d'utiliser des fonds destinés aux opérations humanitaires à des fins partiales et persiste à donner une vision partielle du conflit qui subit notre région, les réfugiés étant utilisés comme principal moyen d'atteindre cet objectif.

Plutôt que de se concentrer sur les secours et l'aide humanitaire, l'UNRWA choisit de promouvoir un programme politique controversé, comme en témoignent ses campagnes volontaristes pour le prétendu « droit au retour » de millions de Palestiniens. La question des réfugiés palestiniens n'a pas été réglée entre Israël et les Palestiniens et ne peut l'être que par des négociations bilatérales directes entre les parties. Il est inacceptable qu'un organisme des Nations Unies s'emploie à promouvoir les revendications de l'une d'elles. La prise de position de l'Office à cet égard est déplacée et nuit aux efforts déployés pour dégager une solution politique.

Malheureusement, parallèlement à l'utilisation des fonds destinés aux opérations humanitaires à des fins politiques, nous avons observé au fil des ans de nombreux exemples de manquements de la part de l'Office et de son personnel.

Récemment, des membres du personnel de l'UNRWA se sont même retrouvés dans les rangs du Hamas, organisation internationalement considérée comme terroriste. En février 2016, les autorités israéliennes ont révélé que Suhail al-Hindi, Président du syndicat du personnel de l'UNRWA dans la bande de Gaza et directeur de l'école primaire de l'UNRWA réservée aux garçons réfugiés,

avait été élu au bureau politique du Hamas. C'est ce même M. al-Hindi qui avait été suspendu par l'UNRWA en 2011 pour avoir rencontré Ismail Hania, dirigeant du Hamas. Sa suspension n'avait duré que trois mois, après lesquels il avait été autorisé à reprendre ses fonctions. De même, Muhammad al-Jamasi, chef du bureau d'études techniques de l'UNRWA, aurait également été élu au bureau politique du Hamas.

Dans un premier temps, l'UNRWA a démenti les allégations concernant ses employés. Il n'a suspendu M. al-Hindi et M. al-Jamasi qu'après avoir reçu des preuves irréfutables de leurs affiliations terroristes et n'a pas donné d'autre information sur les circonstances de leur renvoi. En outre, ce n'est qu'après avoir été interrogé publiquement sur l'affaire par la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies que le Commissaire général de l'UNRWA a confirmé le renvoi de M. al-Hindi. Alors même, il a tenté de minimiser l'infraction, affirmant que M. al-Hindi avait été renvoyé parce qu'il « s'était porté candidat à une charge électorale ».

Ce ne sont là que deux exemples récents de manquements de la part de l'UNRWA. Les agents de l'Office se sont souvent livrés à des actes scandaleux, notamment des appels sur les réseaux sociaux à commettre des actes de violence contre des Israéliens.

Les indications montrant que des fonctionnaires de l'UNRWA travaillent pour le Hamas tandis que d'autres incitent à la violence jettent un doute sérieux sur les processus de surveillance et de contrôle des antécédents mis en place par l'Office. Il incombe à celui-ci de faire enquête sur tous les cas de violation présumée des normes de conduite des Nations Unies par le personnel et présenter en temps voulu un rapport public sur ces questions.

Autre source de vive inquiétude, le mois dernier, il a été confirmé que le Hamas avait creusé un tunnel de la terreur sous deux écoles adjacentes de Maghazi, dans la bande de Gaza : l'école élémentaire pour garçons « A&B » et l'école préparatoire pour garçons, gérées par l'UNRWA.

La construction de ce tunnel de la terreur, qui passe directement sous des classes de jeunes enfants, n'est pas un cas isolé, mais la plus récente illustration des efforts inquiétants que déploient les terroristes du Hamas pour se servir systématiquement des organismes de l'ONU à leurs propres fins. L'utilisation par le Hamas d'infrastructures civiles à des fins clairement illicites n'est pas nouvelle non plus. Telle était d'ailleurs la façon d'agir de ce groupe terroriste pendant le conflit de Gaza de 2014. Non seulement les activités du Hamas font peser une menace sur les populations israélienne et gazaouite, mais, en outre, elles entravent fortement les interventions humanitaires dans la bande de Gaza. Il est essentiel que tous les organismes affiliés aux Nations Unies, en particulier l'UNRWA, demeurent neutres et à l'abri de la contrainte des organisations terroristes. L'Office doit prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher les terroristes d'exploiter ses installations.

Devant la persistance du Hamas à tirer profit de l'infrastructure civile et de l'aide humanitaire, Israël est préoccupé par la réticence du Commissaire général de l'UNRWA à admettre la responsabilité de cette organisation dans la terrible situation qui sévit à Gaza. Dans sa plus récente déclaration à ce sujet, datée du 12 juin 2017, il n'a pas mentionné le contrôle que le Hamas exerce dans la bande de Gaza depuis dix ans et les conséquences néfastes qui en résultent pour la situation humanitaire locale. Il est regrettable qu'il n'ait pas non plus condamné le Hamas pour ses attaques contre les installations des Nations Unies ou le détournement de l'aide humanitaire à des fins militaires.

Malgré les graves menaces qui pèsent sur sa sécurité, Israël s'emploie activement à soutenir les efforts de reconstruction dans la bande de Gaza. Depuis octobre 2014, le Mécanisme pour la reconstruction de Gaza, appuyé par l'ONU, a permis l'acheminement de plus de 8,2 millions de tonnes de différents types de matériaux de construction. En janvier 2017, sur 130 000 logements endommagés, 102 331 avaient été remis en état. Des centaines de nouveaux logements sont maintenant habitables et la construction de plus de 11 500 autres est en bonne voie. Des centaines de projets publics, y compris des écoles, des centres médicaux, des mosquées et des parcs, ont été menés à bien ou le seront prochainement.

Les retards qu'accuse la reconstruction découlent principalement de l'action du Hamas ainsi que du conflit qui oppose cette organisation terroriste à l'Autorité palestinienne, le premier s'obstinant à empêcher la seconde d'assurer, du côté palestinien, la sécurité et le contrôle civil des points de passage entre Gaza, Israël et l'Égypte. De son côté, l'Autorité palestinienne cherche à affaiblir le Hamas et cet objectif semble peser sur le rythme et la progression de ses activités de reconstruction.

L'UNRWA doit accomplir son devoir consistant à rendre compte de façon neutre et objective de la situation sur le terrain, sans déformer les faits pour les présenter de manière à soutenir une quelconque vision politique.

Nous demandons à l'UNRWA d'en revenir à son mandat initial d'office de secours et de travaux, et de s'abstenir de mener des activités politiques partisans ou de prendre position en faveur de la propagande palestinienne.

4. S'agissant du paragraphe 5 de la résolution 71/92, le Commissaire général de l'UNRWA a communiqué au Secrétaire général les éléments d'information dont il disposait au sujet du retour des réfugiés immatriculés auprès de l'Office sur le territoire palestinien occupé. Comme il est indiqué dans les précédents rapports sur la question, l'UNRWA ne participe à aucun arrangement relatif au retour des réfugiés ou au retour des déplacés qui ne sont pas immatriculés à titre de réfugiés. Les renseignements dont il dispose proviennent des demandes reçues de réfugiés immatriculés rentrant chez eux et souhaitant que leur dossier d'immatriculation auprès de l'UNRWA soit transféré de la Jordanie, du Liban ou de la République arabe syrienne vers la région où ils s'installent. L'UNRWA n'est pas nécessairement tenu informé du retour des réfugiés immatriculés qui n'ont pas fait pareille demande. À sa connaissance, entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017, 283 réfugiés immatriculés qui se trouvaient en dehors du territoire palestinien occupé sont revenus en Cisjordanie et 204, dans la bande de Gaza. Il convient de noter que certains d'entre eux n'ont pas forcément été déplacés en 1967, mais ont pu l'être plus tôt ou plus tard, ou peuvent être membres de la famille d'un réfugié immatriculé déplacé. Ainsi, compte tenu du chiffre estimatif donné au paragraphe 4 du précédent rapport (A/71/340), le nombre de réfugiés immatriculés déplacés qui, à la connaissance de l'UNRWA, sont retournés dans le territoire occupé depuis juin 1967 est de 37 093. L'UNRWA n'est pas en mesure d'évaluer le nombre total de personnes déplacées qui sont rentrées chez elles. Seuls les réfugiés et autres personnes immatriculées¹ figurent sur ses registres et, comme on l'a vu plus haut, même ceux-ci peuvent être incomplets, notamment en ce qui concerne l'endroit où se trouvent les réfugiés ou autres personnes en question.

¹ Par « autres personnes immatriculées », on entend les personnes qui, au moment de l'immatriculation initiale, ne répondaient pas à tous les critères de l'UNRWA pour être considérées comme des « réfugiés palestiniens », mais qui ont été jugées avoir subi d'importantes pertes ou souffrances pour des raisons liées au conflit de 1948 en Palestine; sont également visés les membres de la famille des personnes immatriculées.

5. S'agissant du paragraphe 3 de la résolution [71/92](#), le Secrétaire général renvoie au rapport du Commissaire général de l'UNRWA pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ([A/72/13](#)) et à ses rapports précédents pour ce qui est du compte rendu de l'aide que ne cesse de fournir l'UNRWA aux personnes déplacées qui continuent d'avoir besoin d'assistance.
